



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne



**Division des
ressources humaines
et des moyens
du 1^{er} degré**

**Carte scolaire et
mouvement**

Service du
mouvement :
01 45 17 60 62

Immeuble le Saint-Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

Créteil, le 3 février 2020

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale

Mesdames et messieurs les directeurs adjoints de
SEGPA
S/C de Mesdames et messieurs les principaux des
collèges

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles
maternelles, élémentaires, établissements spécialisés

Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er} degré

DIFFUSION OBLIGATOIRE

Objet : Commissions d'entretien pour l'accès aux postes spécifiques lors du mouvement 2020.

Réf. : Note de service n°2019-163 du 13 novembre 2019 (B.O. spécial n°10 du 14 novembre 2019)

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'accès aux postes spécifiques du mouvement 2020.

Les instructions contenues dans la présente note doivent être communiquées à l'ensemble des personnels concernés du premier degré.

1. Introduction

Afin d'améliorer l'adéquation poste/enseignant et la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves, il peut être fait appel, dans certains cas, à des procédures spécifiques de recrutement des candidats.

A cette fin, les intéressés devront faire acte de candidature afin de se présenter pour un entretien devant la commission départementale correspondant à la nature du poste sollicité lors du mouvement.

Au travers de cet entretien, sont notamment vérifiées les motivations des enseignants et leur perception de la fonction, compte tenu des caractéristiques et des intérêts du poste.

Un avis favorable de la commission 2020 demeure valable pour les mouvements des années scolaires 2020, 2021 et 2022.

2. Modalités de candidature et conditions de recevabilité

Pour les postes qui nécessitent une commission, les enseignants intéressés doivent faire acte de candidature en adressant la fiche de candidature en annexe (annexe I) accompagnée **d'un curriculum vitae, une lettre de motivation et le dernier rapport**



d'inspection ou rendez-vous de carrière à la direction des services départementaux de l'éducation nationale par courriel uniquement à mouvement.dsden94@ac-creteil.fr pour le **24 février 2020 dernier délai**.

Les candidats seront convoqués pour un entretien devant la commission départementale à partir du **04 mars 2020**.

2

2.1 Postes à exigences particulières

Certains postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence.

Conditions de recevabilité

TYPE DE POSTES	Fiche de poste	Conditions
Conseiller pédagogique départemental rattaché à l'IEN Adjointe CPD mathématiques	FICHE N°1	- Etre titulaire du CAFIPEMF (ou équivalent) - Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale et de l'IEN Adjointe
CPD 1 ^{ER} degré EPS	FICHE N° 12	
CPD éducation musicale, arts visuels, langues vivantes	FICHE N°1	- Etre titulaire du CAFIPEMF (ou équivalent) dont l'option correspond au poste sollicité - Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.
CPD numérique	FICHE N° 10	
Conseiller pédagogique adjoint à l'IEN	FICHE N°1	- Etre titulaire du CAFIPEMF (ou équivalent) - Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.
CP ASH	FICHE N°2	- Etre titulaire du CAFIPEMF (ou équivalent) et du CAPPEI (ou équivalent) - Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.
Régulateur	FICHE N° 11	- Etre titulaire du CAPPEI aide à dominante pédagogique ou aide à dominante relationnelle (ou équivalent) - Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.
Postes fléchés anglais	FICHE N°3	- Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.
Postes ASH		
ERSEH Enseignant affecté à la MDPH du Val-de-Marne	FICHE N°4 FICHE N°5	- Etre titulaire du CAPPEI (ou équivalent) - Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.
Postes d'adjoints spécialisés (enseignant ressource maître formateur) • Troubles du spectre autistique • Troubles des fonctions visuelles • Troubles des fonctions motrices • Troubles des fonctions auditives	FICHE N°2a, 2b, 2c, 2d	- Etre titulaire du CAPPEI (ou équivalent) de l'option choisie et du CAFIPEMF (ou équivalent) - Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale



2.2 Postes à profil

Conditions de recevabilité

3

TYPE DE POSTES	FICHE DE POSTE	Conditions
Directeur d'écoles REP+	FICHE N°6	- Être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction - Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.
Coordonnateur de réseaux d'éducation prioritaire REP et REP+	FICHE N°7	- Disposer d'une expérience d'enseignement dans un réseau d'éducation prioritaire - Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.
Enseignant coordonnateur de dispositif relais	FICHE N°8	- Avoir pris contact avec le conseiller technique rattaché à la DSDEN (tél. : 01 45 17 62 73, Mme Hebrard). - Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.
Enseignant chargé de mission à la C.D.O.	FICHE N°9	- Etre titulaire du CAPPEI (ou équivalent) - Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.

2.3 Mouvement intra-départemental des postes à profil ou à exigences particulières

Lors de la 1^{ère} phase du mouvement intra-départemental, les enseignants intéressés par un des postes à exigences particulières ou à profil doivent faire figurer le (ou les) poste(s) sollicité(s) dans leur liste de vœux lors de la saisie sur I-Prof.

Après obtention de l'avis favorable de la commission départementale, l'affectation sur ces postes sera attribuée au barème.

Les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif et retenus par la commission d'entretien départementale conserveront leur poste d'origine et seront affectés à titre provisoire sur le poste sollicité puis confirmés à titre définitif sur ce même poste l'année suivante après avis motivé de l'IEN.

SIGNE

Guyène MOUQUET BURTIN